

Un CELI peut s'avérer un excellent complément à un REER

Les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) représentent un moyen unique pour les Canadiens d'épargner de l'argent et de payer moins d'impôt. Tout résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence et possédant un numéro d'assurance sociale peut ouvrir un CELI¹. Le plafond annuel s'élève présentement à 5 500 \$.

Principales caractéristiques

- Contrairement aux cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les cotisations à un CELI ne sont pas imposables aux fins de l'impôt.
- Les placements dans un CELI fructifient en franchise d'impôt.
- Des retraits peuvent être effectués en tout temps, à quelque fin que ce soit, et ceux-ci ne sont pas imposables.
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.
- Les retraits peuvent être réinvestis au cours d'une année ultérieure.
- Le CELI peut détenir bon nombre des mêmes placements que le REER.

Le CELI et le REER constituent tous deux d'importants instruments d'épargne fiscalement avantageux parrainés par le gouvernement du Canada. En général, aucun n'est meilleur que l'autre. Chacun d'eux comporte ses propres avantages fiscaux et, ensemble, ils peuvent contribuer à maximiser vos économies. Les CELI sont suffisamment souples pour permettre aux Canadiens d'épargner en vue d'objectifs à court terme – comme des achats importants – ainsi qu'à long terme, tandis que les REER sont des régimes à long terme conçus pour la retraite.

Un CELI peut s'avérer un excellent complément à un REER et peut servir à maximiser le revenu de retraite lorsque le plafond de cotisation d'un REER a été atteint.

Choisir un CELI ou un REER

- Choisissez un REER si vous prévoyez que votre revenu préretraite sera supérieur à votre revenu à la retraite. Le revenu à la retraite pourrait bénéficier d'un taux d'imposition réduit.
- Choisissez un CELI ou un REER si vous prévoyez que votre revenu préretraite sera égal à votre revenu à la retraite. Puisque les taux d'imposition avant et pendant la retraite pourraient être semblables, il n'est pas plus avantageux de choisir un instrument plutôt que l'autre.
- Choisissez un CELI si vous prévoyez que votre revenu préretraite sera inférieur à votre revenu à la retraite. Le revenu de retraite peut être retiré d'un CELI en franchise d'impôt.

Un CELI peut s'avérer un excellent complément à un REER.

Comparaison entre un CELI et un REER

La principale différence entre un CELI et un REER réside dans le traitement des cotisations et des retraits aux fins de l'impôt. Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu imposable, mais les sommes retirées sont imposées à titre de revenu gagné. En revanche, les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles, mais les sommes retirées et la croissance des placements sont entièrement libres d'impôt.

En outre, les retraits à partir d'un CELI n'ont aucune incidence sur l'admissibilité d'une personne aux prestations ou aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, contrairement aux retraits à partir d'un REER, qui sont inclus dans le revenu aux fins du calcul des prestations. Cela s'avère particulièrement important pour les personnes âgées qui reçoivent des prestations de Sécurité de la vieillesse et/ou le Supplément de revenu garanti.

	CELI	REER
Les cotisations sont-elles déductibles?	Non	Oui
Les retraits sont-ils imposables?	Non	Oui, les retraits sont imposés à titre de revenu gagné
Les retraits augmentent-ils les droits de cotisation?	Oui ²	Non
Quel est le plafond de cotisation?	5 500 \$ quel que soit le niveau de revenu	18 % du revenu gagné, jusqu'à concurrence de 25 370 \$ (2016) et 26 010 \$ (2017)
Peut-on accumuler les droits inutilisés?	Oui	Oui
Est-il nécessaire de le convertir?	Non	Oui, en FERR ou en rente viagère au plus tard à l'âge de 71 ans
Les règles d'attribution du revenu s'appliquent-elles?	Non	Généralement pas, mais elles pourraient s'appliquer aux retraits d'un REER de conjoint

Calculus des droits de cotisation

Plafond de cotisation à un CELI

5 500 \$ par an quel que soit le revenu



Droits de cotisation inutilisés à un CELI

Plafond de cotisation à un REER

18 % du revenu de l'année précédente jusqu'à concurrence de la cotisation annuelle maximale



Droits de déduction inutilisés au titre d'un REER

Pour obtenir plus de renseignements sur les comptes d'épargne libre d'impôt, communiquez avec votre conseiller.

1. Dans certaines provinces, l'âge de la majorité est de 19 ans, si bien qu'un régime ne peut être ouvert jusque là. Il s'agit des provinces suivantes : Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick. Toutefois, vous accumulez des droits de cotisation à partir de l'âge de 18 ans.

2. Les retraits d'un CELI augmentent les droits de cotisation pour l'année qui suit.

Veuillez lire le prospectus d'un fonds et consulter votre conseiller avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les investisseurs paieront des frais de gestion et des charges et pourraient devoir verser des commissions ou des commissions de suivi; de plus, ils pourraient réaliser un profit ou subir une perte.

